

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MARZU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

2023 / 01/026

**REPONSE DE MADAME BIANCA FAZI (au nom de Mme Flora MATTEI) A LA QUESTION
DEPOSEE PAR MONSIEUR PIERRE POLI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU**

Objet : Application du tarif résident ou tarif équivalent pour les retours des usagers transportés en évacuation sanitaire

À ringraziavvi Madama a Presidente, cari consiglieri,

Aghju da risponde à nome di Flora Mattei, ch'ùn pò micca esse quì oghje. Aghju da risponde ciò ch'ella hà fattu cum'è risposta.

Ete a ragiò, e regule europeane inde l'ubligazione di serviziu publicu chì sò à capu di e nostre convenzione di serviziu publicu, in particolare cù Air Corsica, emu fattu un tariffu di residente appiegatu per un andà è un ritornu.

Lorsqu'un patient est transporté vers le continent via le dispositif de l'évacuation sanitaire (Evasan), il ne peut pas bénéficier d'un tarif résident, ce qui est une des conséquences perverses de ce dispositif. Il y a des disparités entre le Cismonte et le Pumonte, avec deux dispositifs de remboursement différents, un dispositif très fluide, voire très favorable dans le Cismonte où la CPAM bénéficie d'une convention avec Air Corsica, et qui est plus complexe dans le Pumonte où la CPAM émerge à un dispositif national avec une agence de voyage, dispositif qui ne semble pas adapté à la Corse.

La présidente de l'Office des transports de la Corse, Flora Mattei, s'est donc emparée de cette problématique et l'OTC travaille actuellement à l'élaboration du prochain schéma de desserte aérienne du service public. Dans ce cadre, nous exigeons et nous demanderons la possibilité et le bénéfice d'un tarif résident sur un aller simple spécifiquement pour les retours d'EVASAN.

Les futurs candidats seront sensibilisés à la mise en place d'une tarification spécifique dès l'entrée en vigueur de la CDSP au 1er janvier 2024, cette tarification devra avoir comme base un demi-tarif résident. Je vous rappelle enfin les améliorations déjà apportées dans l'application du tarif résident, par exemple, la durée du séjour hors de Corse est augmentée pour les résidents et étudiants, de 90 à 180 jours, où la possibilité pour les résidents de voyager en combinant 2 modes, l'avion ou le bateau. C'est le dispositif "Aria è Mare" qui permet de réserver un voyage aller-retour multimodal au départ de la Corse vers le continent sur les lignes du service public.

Je vous remercie.